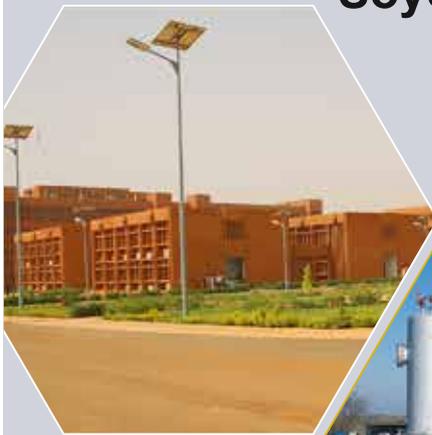


EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DU TRÉSOR PUBLIC DU NIGER « TPNE 6,15% 2022-2034 »



NOTE D'INFORMATION

Soyons tous acteurs du développement



Taux d'intérêt

6,15%

l'an sur
12 ans

dont 2 ans de différé

Net d'impôt pour les résidents au Niger*

Montant de l'opération
50 milliards FCFA

Période de souscription
du 21 Novembre au 2 Décembre 2022

Nombre d'obligations 5 000 000

Prix de l'obligation 10 000 FCFA

EMETTEUR



Direction générale du trésor et
de la comptabilité publique

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



Société de gestion et
d'intermédiation financière

SYNDICAT DE PLACEMENT

AFRICABOURSE - AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION - BIIC FINANCIAL SERVICES - SGI BENIN - SGI ORAGROUP - UNITED CAPITAL FOR AFRICA SA - CORIS BOURSE - SBIF - ATLANTIQUE FINANCE
ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA - BICI BOURSE - BNI FINANCES - BOA CAPITAL SECURITIES - BRIDGE SECURITIES - BSIC CAPITAL - EDC INVESTMENT CORPORATION - HUDSON & CIE - SA2IF
MAC AFRICAN - MATHA SECURITIES - NSIA FINANCE - PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SIRIUS CAPITAL - SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA - CIFA BOURSE - GLOBAL CAPITAL
SGI MALI - ABCO BOURSE - CGF BOURSE - EVEREST FINANCE - FINANCE GESTION INTERMEDIATION - IMPAXIS SECURITIES - INVICTUS CAPITAL & FINANCE - SGI TOGO

Cette opération a été enregistrée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le 10 Novembre 2022 sous le N°EE/22-19

1

ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

1.1	ATTESTATION DE L'EMETTEUR	6
1.2	POLITIQUE D'INFORMATION	6

2

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

2.1	CADRE DE L'OPERATION	8
2.1.1	AUTORISATION	8
2.1.2	OBJET DE L'OPERATION	8
2.2	CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	8
2.3	REMBOURSEMENT ET AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT	9
2.3.1	AMORTISSEMENT	9
2.3.2	AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES	9
2.3.3	INFORMATION DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTICIPE	10
2.3.4	ASSIMILATIONS ULTERIEURES	10
2.3.5	GARANTIE	10
2.4	SURETE	10
2.5	LIQUIDITE	10
2.6	MODALITE DE SOUSCRIPTION	10
2.6.1	ORDRE DE SOUSCRIPTION	10
2.6.2	REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION	11
2.6.3	REGLEMENT ET LIVRAISON DE TITRES	11
2.6.4	DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE	11
2.7	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	11
2.7.1	CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES	11
2.7.2	SYNDICAT DE PLACEMENT	12
2.7.3	SERVICE FINANCIER	13
2.7.4	FRAIS D'INSCRIPTION	13

3

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1	RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2021	15
3.2	FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE	16
3.3	SECTEURS EXTERIEUR ET MONETAIRE	17
3.4	CRITERES DE CONVERGENCE	18
3.5	QUALITE DE LA SIGNATURE DU NIGER (MOODY'S)	19
3.6	STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME	19
3.7	PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	20
3.8	FACTEURS DE RISQUE ET MESURES DE MITIGATION	22

4

**RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL
CONCERNANT L'EMETTEUR**

4.1	PRESENTATION DE L'EMETTEUR	25
4.1.1	MISSIONS ET ATTRIBUTIONS	25
4.1.2	ORGANISATION	26
4.2	INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL	27

ANNEXE 28**SOMMAIRE**

ABREVIATIONS

AMF-UMOA : Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine

DC/BR : Dépositaire Central / Banque de Règlement

ISIN : International Securities Identification Number

BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

BOC : Bulletin Officiel de la Cote

DGT/CP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

PIB : Produit Intérieur Brut

SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

AVERTISSEMENT :

L'enregistrement par le Conseil Régional n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni l'authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro d'enregistrement n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.





1

ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous, soussigné Mani Abdou SALAM, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger, agissant au nom de l'Etat du Niger, attestons que les données et informations contenues dans la présente note d'information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LE DIRECTEUR GENERAL

Mani Abdou SALAM



1.2 POLITIQUE D'INFORMATION

1.2

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Mani Abdou SALAM assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière:

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Téléphone: (+227) 20 73 44 21 / E-mail: dgtcp@finances.gov.ne BP : 226

Niamey/NIGER



2

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION

2.1 CADRE DE L'OPERATION

2.1.1 AUTORISATION

Conformément à l'arrêté N° 000582/MF/DGT/CP du 24 octobre 2022, le Ministre des Finances, a autorisé la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») à émettre sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire dénommé « TPNE 6,15% 2022-2034 » d'un montant de cinquante milliards (50 000 000 000) FCFA.

Le Ministre des Finances a également mandaté la Société de Gestion et d'Intermédiation du Niger (SGI-NIGER) le 31 octobre 2022 en vue d'être Arrangeur et Chef de file de l'émission obligataire de l'État du Niger, sur le marché financier régional de l'UEMOA.

2.1.2 OBJET DE L'OPERATION

L'émission a pour objet le financement des investissements prévus au budget de l'Etat de l'année 2022.

2.2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Les principales caractéristiques de l'emprunt se présentent comme suit :

Émetteur : État du Niger.

Dénomination : « TPNE 6,15% 2022-2034 ».

Nature de l'opération : Emprunt obligataire par appel public à l'épargne.

Montant de l'émission : 50 000 000 000 FCFA.

Valeur nominale : 10 000 FCFA.

Prix de l'émission : 10 000 FCFA.

Nombre de titres émis : 5 000 000 obligations.

Nature des titres : Les obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

Durée de l'émission : Douze (12) ans, dont deux (02) ans de différé.

Date de jouissance des titres : La date de jouissance est fixée au 07 décembre 2022.

Taux d'intérêt : Le taux d'intérêt nominal annuel est de 6,15%.

Paiement des intérêts : Le premier coupon est payable un an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Amortissement : Le remboursement de l'Emprunt se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé.

Fiscalité : Les obligations sont exonérées de tout impôt et taxe pour les résidents au Niger. Les revenus liés à ces obligations sont ainsi exonérés de tout impôt et taxe pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

Période de souscription : La période de souscription est prévue du 21 novembre au 02 décembre 2022. Elle peut être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin, après avis de l'AMF-UMOA.

Cotation : Les obligations seront inscrites à la cote de la BRVM le premier jour ouvré suivant l'inscription des titres auprès du DC/BR.

Admissibilité au guichet de refinancement de la BCEAO : Les obligations bénéficient

de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO.

Personnes concernées : L'émission obligatoire est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité.

Code ISIN : Le code ISIN (International Securities Identification Number) de cet emprunt obligatoire de l'État du Niger est : **NE0000001625**

2.3 REMBOURSEMENT ET AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT

2.3.1 AMORTISSEMENT

Le remboursement de l'Emprunt « TPNE 6,15% 2022-2034 » se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé, à compter de la date de jouissance. Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 07 décembre de chaque année à partir du 07 décembre 2023 (ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas ouvré).

Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

Échéances	Encours	Nombre de titres	Titres amortis	Capital Amorti	Intérêts	Total	Encours Fin de Période
07/12/2023	50 000 000 000	5 000 000	0	0	3 075 000 000	3 075 000 000	50 000 000 000
07/12/2024	50 000 000 000	5 000 000	0	0	3 075 000 000	3 075 000 000	50 000 000 000
07/12/2025	50 000 000 000	5 000 000	500 000	5 000 000 000	3 075 000 000	8 075 000 000	45 000 000 000
07/12/2026	45 000 000 000	4 500 000	500 000	5 000 000 000	2 767 500 000	7 767 500 000	40 000 000 000
07/12/2027	40 000 000 000	4 000 000	500 000	5 000 000 000	2 460 000 000	7 460 000 000	35 000 000 000
07/12/2028	35 000 000 000	3 500 000	500 000	5 000 000 000	2 152 500 000	7 152 500 000	30 000 000 000
07/12/2029	30 000 000 000	3 000 000	500 000	5 000 000 000	1 845 000 000	6 845 000 000	25 000 000 000
07/12/2030	25 000 000 000	2 500 000	500 000	5 000 000 000	1 537 500 000	6 537 500 000	20 000 000 000
07/12/2031	20 000 000 000	2 000 000	500 000	5 000 000 000	1 230 000 000	6 230 000 000	15 000 000 000
07/12/2032	15 000 000 000	1 500 000	500 000	5 000 000 000	922 500 000	5 922 500 000	10 000 000 000
07/12/2033	10 000 000 000	1 000 000	500 000	5 000 000 000	615 000 000	5 615 000 000	5 000 000 000
07/12/2034	5 000 000 000	500 000	500 000	5 000 000 000	307 500 000	5 307 500 000	-
Total					23 062 500 000	73 062 500 000	

2.3.2 AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES

L'émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats directs en bourse, soit par des offres publiques d'achat

ou d'échange conformément au Règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des obligations restant en circulation.

2.3.3 INFORMATION DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTICIPE

L'information relative au nombre d'obligations rachetées et au nombre d'obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet d'un avis publié au Bulletin Officiel, au plus tard deux mois avant la date de remboursement de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

2.3.4 ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Émetteur envisagerait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.3.5 GARANTIE

Cette émission d'emprunt obligataire bénéficie de la garantie souveraine de l'État du NIGER.

2.4 SURETE

Outre le bénéfice de la garantie souveraine, les présentes obligations du Trésor Public du Niger bénéficient d'une autre garantie de sécurisation tenant aux mécanismes de sûreté et de paiement des échéances.

Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public.

2.5 LIQUIDITE

Les Obligations issues de l'emprunt « TPNE 6,15% 2022-2034 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, conformément à la décision N° 20/210/CPM/BCEAO du 04 septembre 2013.

2.6 MODALITES DE SOUSCRIPTION

2.6.1 ORDRE DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

2.6.2 REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

L'allocation des Obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit le 02 décembre 2022. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de 50 milliards de FCFA. A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés.

Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Si le montant des souscriptions recueillies est supérieur à 50 milliards, le Trésor Public devra :

Soit informer l'Autorité des marchés financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA), de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente note d'information ; le nombre de titres supplémentaires à émettre ne pouvant excéder 10% du nombre initial ;

Soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques. Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites. Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

2.6.3 REGLEMENT ET LIVRAISON DE TITRES

A la date de jouissance, les obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI-NIGER à travers les SGI du syndicat de placement.

2.6.4 DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE

Dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de clôture des souscriptions, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI-NIGER à l'AMF-UMOA conformément à l'article 20 de l'instruction n°63/CREPMF/2020. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par l'arrangeur et chef de file SGI-NIGER en accord avec l'Émetteur.

2.7 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.7.1 CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES

La SGI-NIGER a été mandatée par l'État du NIGER en qualité de Chef de file et est chargée de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA.

2.7.2 SYNDICAT DE PLACEMENT

Le syndicat de placement est constitué de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par l'AMF-UMOA.

PAYS	SGI	CONTACT
BENIN	AFRICABOURSE	(229) 21 31 88 35
	AFRICAINNE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION	(229) 21 31 87 33
	BIIC FINANCIAL SERVICES	(229) 21 32 48 75
	SGI-BENIN	(229) 21 31 15 41
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA	(229) 21 31 00 21
BURKINA FASO	CORIS BOURSE	(226) 50 33 14 85
	SBIF	(226) 25 33 04 91
	SA2IF	(226) 25 36 15 13
COTE D'IVOIRE	ATLANTIQUE FINANCE	(225) 20 31 21 21
	ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA	(225) 20 21 98 26
	BICI BOURSE	(225) 20 20 16 68
	BNI FINANCES	(225) 20 31 07 77
	BOA CAPITAL SECURITIES	(225) 20 30 21 22
	BRIDGE SECURITIES	(225) 20 30 77 18
	BSIC CAPITAL SECURITIES	(225) 20 31 71 11
	EDC INVESTMENT CORPORATION	(225) 20 21 10 44
	HUDSON & CIE	(225) 20 31 55 00
	MAC AFRICAN	(225) 22 44 53 29
	MATHA SECURITIES	(225) 20 24 30 30
	NSIA FINANCE	(225) 20 20 06 53
	ORAGROUP SECURITIES	(225) 27 20 25 55
	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	(225) 20 25 75 90
	SIRIUS CAPITAL	(225) 20 24 24 65
SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	(225) 20 20 12 65	
MALI	CIFA BOURSE	(223) 20 23 50 20
	GLOBAL CAPITAL	(223) 66 75 63 19
	SGI MALI	(223) 20 29 41 19
NIGER	SGI NIGER (CHEF DE FILE)	(227) 20 73 78 18
SENEGAL	ABCO BOURSE	(221) 33 82 26 800
	CGF BOURSE	(221) 33 82 28 700
	EVEREST FINANCE	(221) 33 86 76 042
	FINANCE GESTION INTERMEDIATION	(221) 33 86 45 858
	IMPAXIS SECURITIES	(221) 33 86 49 797
	INVICTUS CAPITAL & FINANCE	(221) 33 864 53 41
TOGO	SGI TOGO	(228) 22 22 31 45

2.7.3 SERVICE FINANCIER

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI-NIGER.

TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente, à défaut d'un règlement amiable, pour statuer sur tout litige pouvant découler dans le cadre de cet emprunt.

2.7.4 FRAIS D'INSCRIPTION

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par l'AMF-UMOA, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.



3

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2021

En 2021, la croissance est ressortie à 1,3%. En effet, pendant cette période, l'activité économique a été marquée par la mise en œuvre du Programme de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021, du Programme Economique et Financier (PEF) 2017-2020, appuyé par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) du Fonds Monétaire International (FMI) ainsi que du Programme de Réforme de la Gestion des Finances Publiques (PRGFP IV) 2017-2020.

Sur le plan sectoriel, en 2021, le secteur primaire qui occupe plus de 80% de la population active, sur des terres arables qui se raréfient et se dégradent sous l'effet d'une utilisation extensive et de l'avancée du désert, a connu une baisse de 4,5% en lien principalement avec le repli de la production agricole due à l'insuffisance des pluies ayant entraîné

une baisse de 39% de la production céréalière pluviale, malgré la hausse de 11,9% des cultures irriguées et 24,3% des autres produits.

Pour le secteur secondaire, il a crû de 4,1% et a représenté 21,8% du PIB. Cette évolution est consubstantielle aux comportements de la production de l'or (+11,2%), de la branche construction (+9,2%) et des activités manufacturières (+3,3%), malgré la forte contraction de la production de l'uranium (-29,6%). En effet, l'arrêt de l'exploitation de la COMINAK a eu lieu en mars 2021, ce qui a entraîné la perte des emplois des salariés de ladite société et celle des contrats avec les sous-traitants.

Au niveau du secteur tertiaire, la valeur ajoutée représentant 37,8% du PIB, est stimulée par le rebond des sous-secteurs du transport, de l'hôtellerie et des télécommunications plombés par la pandémie de la COVID-19 en 2020.

Tableau 1 : Evolution de la croissance du PIB et des secteurs d'activité (%) de l'offre

Libellés	2019	2020	2021
PIB réel	5,90%	3,60%	1,40%
Secteur primaire	3,40%	7,70%	-4,50%
Secteur secondaire	9,00%	1,70%	4,10%
Secteur tertiaire	7,00%	2,30%	4,40%

Source : Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances

Du côté de la demande, La croissance économique continue d'être soutenue par la consommation finale (84,9% du PIB en moyenne) et les investissements (29,2%) sur la période 2017- 2020. Cette dynamique est atténuée par le solde négatif de la balance commerciale de -14,3% du PIB.

La consommation finale a augmenté en moyenne de 5,6% sur la période 2017-2020, tirée par la consommation finale des ménages (69,4% du PIB en moyenne) qui représente la composante la plus importante du PIB.

Les investissements ont enregistré une croissance moyenne de 8,6% sur la période 2017-2020.

Exportations et importations : en lien avec la hausse des investissements et de la consommation finale, les importations de biens et services ont augmenté de 7,5% en moyenne sur la période 2017-2020. Au cours de la même période, les exportations de biens et services ont progressé de 1,3%.

Inflation

Conformément aux critères de convergence de l'UEMOA, le taux d'inflation annuel moyen de chaque Etat membre doit être inférieur ou égal à 3%. En effet, sur la période 2017-2020, l'inflation est ressortie à 1,4% en moyenne annuelle.

Cette baisse se justifierait par les mesures prises par le gouvernement pour encadrer l'évolution du prix des produits de grande consommation.

3.2 FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE

Finances Publiques

Concernant les finances publiques, des performances moindres ont été enregistrées entre 2017 et 2020, en lien avec le contexte sécuritaire qui sévit dans la sous-région, la fermeture de la frontière du Nigéria et les effets induits de la COVID-19 en 2020. En effet, le déficit budgétaire, dons compris, est passé de 4,1% du PIB en 2017 à 3,0% du PIB en 2018, 3,5% en 2019 et 5,3% du PIB en 2020. Au cours de la même période, la dette publique est restée relativement modérée même si son niveau a augmenté ces dernières années. Le taux d'endettement est ressorti à 43,6% du PIB en 2020.

En 2021, les finances publiques se sont globalement bien tenues, en dépit de la persistance des chocs. Le déficit budgétaire (dons compris) s'est dégradé pour se situer à 5,9% du PIB, contre 5,4% du PIB en 2020.

Les recettes totales et dons ont augmenté en moyenne de 7,8% par an entre 2017 et 2020 pour représenter 17,1% du PIB en 2020 contre 17,9% en 2019 ; 18,1% en 2018 et 15,4% en 2017. En 2021, les recettes totales et dons ont progressé de 8,2% pour représenter 18,2% du PIB. Cette situation s'explique par le rebond des recettes de 5,2% et des dons de 12,9%.

En 2021, les dépenses publiques se sont établies à 2.006,6 milliards (soit 24,3% du PIB). Elles sont composées des dépenses courantes de 887,3 milliards (10,7% du PIB) et des dépenses d'équipement de 1079,3 milliards (13,0% du PIB). des infrastructures.

A fin décembre 2021, l'encours de la dette publique du Niger est évalué à 4.205,7 milliards de FCFA soit 50,8% du PIB. Il est composé de 64,9% de dette extérieure, soit 2.730,9 milliards de FCFA et 35,1% de dette intérieure, soit 1.474,7 milliards de FCFA. Comparativement à fin 2017, l'encours de la dette publique a connu une augmentation de 1 959,7 milliards (+87,2%) à fin 2021.

Cette augmentation de 6 points de pourcentage du taux d'endettement est due essentiellement à la hausse de la dette intérieure et aussi à la contraction du taux de croissance observée en 2021.

Le service de la dette publique effectivement payé au cours de l'année 2021 se chiffre à 544,8 milliards de FCFA contre 945,1 milliards de FCFA en 2020. Il est réparti entre la dette extérieure pour 92,5 milliards de FCFA et la dette intérieure pour 452,3 milliards de FCFA, dont 239,0 milliards de FCFA de bons du Trésor.

En 2021, l'analyse de viabilité de la dette publique indique que le Niger présente un risque modéré de surendettement. Cette situation se justifie par la robustesse des mesures de relance économiques qui ont pu minimiser l'impact de la pandémie du COVID-19 sur la résilience de l'économie nigérienne ainsi que la consolidation de la structure de l'économie soutenue par les investissements dans des projets structurants.

3.3 SECTEURS EXTERIEUR ET MONETAIRE

Secteur extérieur

Sur la période 2017-2021, les échanges extérieurs du Niger se sont traduits par une tendance positive du solde global, résultant d'une amélioration continue du solde du

compte financier qui a atténué la dégradation du déficit du solde des transactions courantes et de capital.

Le déficit de la balance courante s'est détérioré pour représenter -11,7% du PIB en moyenne entre 2017 et 2021.

La balance commerciale des biens représentant -8,5% du PIB en moyenne sur la période 2017 à 2020, a été marquée par une progression annuelle moyenne des importations de 7,7%, suivant la tendance des achats des biens d'équipement et intermédiaires. Les exportations ont augmenté de 1,5% en moyenne. Cette faible évolution s'explique par le repli des ventes extérieures des produits pétroliers, de l'uranium et des produits agropastoraux.

En 2021, la balance commerciale s'est détériorée de 12,8%, en lien notamment avec une hausse des importations, induite par les achats de biens d'équipements et intermédiaires dans le cadre de l'exécution des grands projets d'investissements publics (barrage de Kandadji, routes, etc.) et privés (construction du pipeline de transports du pétrole brut et projets miniers). Cette situation serait modérée par une hausse des exportations de 4,1%, imputable aux produits agropastoraux et pétroliers.

Quant aux services, leur déficit s'est alourdi en moyenne de 3,2% par an entre 2017 et 2020, en lien avec les dépenses en fret et assurances induites par la hausse des importations. Le compte des services enregistre un déficit de 8% en 2021 par rapport à l'année précédente, imputable essentiellement à l'augmentation des frets sur les importations, malgré une reprise des recettes de voyage et de télécommunications.

Secteur monétaire

L'évolution de la situation monétaire sur la période 2017-2020 s'est traduite globalement par une amélioration des actifs extérieurs nets et une expansion des créances intérieures et de la masse monétaire.

Les actifs extérieurs nets sont passés de 437,2 milliards en 2017 à 559,8 milliards à fin décembre 2020, soit une hausse annuelle moyenne (+8,6%).

Sur la période 2017-2020, l'encours des créances intérieures s'est accru de 228,1 milliards en moyenne, soit +7,0% de taux de croissance annuel moyen, en s'établissant à 1.238,1 milliards. Cette évolution résulte d'une dégradation des créances nettes sur l'administration centrale de 49,8 milliards et d'une augmentation des créances sur l'économie de 5,8 milliards.

Globalement, sur la période 2017-2020, les créances sur l'économie représentent en moyenne 12,8% du PIB.

En ligne avec l'évolution de ses contreparties, sur la période sous revue la masse monétaire est passée de 1.151,8 milliards en 2017 à 1.516,2 milliards en 2020, soit une augmentation de 364,5 milliards, soit 9,6% de croissance moyenne annuelle.

L'année 2021 est marquée par une augmentation des actifs extérieurs nets, des créances intérieures et de la masse monétaire.

Le niveau du financement bancaire de l'économie est ressorti à 1.134,1 milliards en 2021, soit une hausse de 8,6% en variation annuelle, sous l'impulsion des financements consentis aux branches des BTP, du pétrole, des mines et du commerce.

En ligne avec l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire a affiché, en 2021, une hausse de 37,8 milliards en valeur relative pour s'établir à 1.554,0 milliards, portée par l'accroissement de la circulation fiduciaire (+26,4 milliards) et des autres composantes. Le taux de liquidité global de l'économie s'est établi à 20,8% contre 20,1% en 2020.

3.4 CRITERES DE CONVERGENCE

Tableau 2 : Evolution des critères de convergence de 2019 à 2021

Libellé	Normes	2019	2020	2021
Critères de premier (1er) rang :				
Ratio du solde budgétaire global avec dons (en % du PIB)	$\geq -3\%$	-3,50%	5,30%	5,90%
Taux d'inflation	$\leq 3\%$	-2,50%	2,90%	3,80%
Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure / PIB	$\leq 70\%$	39,10%	44,40%	50,80%
Critères de deuxième (2ème) rang :				
Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales	$\leq 35\%$	36,00%	39,10%	37,60%
Taux de pression fiscale (= Recettes fiscales / PIB nominal)	$\geq 20\%$	10,30%	9,60%	10,20%

Source : INS et Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances

3.5 QUALITE DE LA SIGNATURE DU NIGER (MOODY'S)

En 2019, l'Etat du Niger s'est engagé dans le processus d'une notation de crédit sur une échelle universelle avec les services de l'Agence de notation MOODY'S. A l'issue de ce processus, la note B3 avec perspective stable a été attribuée à l'Etat du Niger.

Précisons que l'Agence procède à un suivi continu, tout au long de l'année, de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs qui pourraient occasionner un ajustement intra annuel de la note suite à un changement significatif de ceux-ci.

Suite aux mises à jour annuelles de cette notation, la note B3 Stable a été maintenue pour l'Etat du Niger pour les années 2020 et 2021. Cette note résulte de l'exposition du pays aux risques climatiques, sécuritaires et de dégradation des termes de l'échange dans un contexte de résilience limitée.

3.6 STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME

Le règlement n° 09/2007/CM/UEMOA du 4 juillet 2007, portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette dans les Etats membres de l'UE-

MOA, fait obligation aux Etats membres d'élaborer une stratégie d'endettement public à annexer à la Loi de finances. Ce document de la stratégie d'endettement public fixe pour la période considérée, le cadre général dans lequel doit être conduite la politique gouvernementale en matière d'endettement public. L'objectif visé par la stratégie est de définir un cadre de mobilisation des financements qui tient compte notamment de l'évolution des ressources concessionnelles disponibles, de l'ambition de diversification des partenaires financiers et de l'état de la profondeur du marché financier régional.

Le Niger a adopté une stratégie d'endettement à moyen terme (2021-2023) orientée vers la réduction du coût de la dette à travers le recours à un endettement prudent axé sur les ressources concessionnelles et, d'autre part, sur le rallongement des maturités en mettant l'accent sur l'utilisation de ressources internes longues (APE et OAT de 10 ans).

Sur la base du besoin de financement, le plafond d'endettement global pour 2021 s'élève à 885,96 milliards de F CFA dont 442,45 milliards pour le financement extérieur et 443,5 milliards de financement intérieur sous forme d'emprunts obligataires d'une maturité allant de 3 à 10 ans en fonction de la profondeur du marché.

Tableau 3 : Besoins de financement brut du Niger 2022-2023 (en milliards FCFA)

Rubriques	2021	2022	2023
Déficit primaire	283,04	227,00	148,00
Intérêts	93,79	117,00	132,00
Dette à échéance finale	509,13	288,40	332,40
Besoin brut de financement	885,96	632,40	612,40

Source : DDP

3.7 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

En perspectives, pour l'année 2022, le taux de croissance de l'Union se situerait à 5,8%, en lien avec une reprise économique dans tous les secteurs et serait porté par la Côte d'Ivoire (6,3%) et le Bénin (5,8%).

Au plan national, Il est attendu une accélération de la croissance. Celle-ci serait portée par tous les secteurs d'activités économiques. Ainsi, la croissance économique devrait rebondir en 2022 pour se situer autour de 7,0%, après avoir ralenti à 1,3% en 2021. Cette croissance serait soutenue par les investissements dans les grands projets, notamment pétroliers et les infrastructures économiques ainsi que dans le secteur agricole, à travers l'Initiative 3N et le Millenium Challenge Corporation (MCC).

En ce qui concerne l'inflation, mesurée par l'Indice des Prix à la Consommation, elle se situerait à 2,3%, inférieure à la norme communautaire de l'UEMOA de 3,0% maximum

Il est attendu un déficit budgétaire global, dons compris, de 6,6% du PIB en 2022 après 5,9% en 2021 et ce conformément aux orientations en matière de politique macroéconomique contenues dans la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement, la Stratégie des Réformes de Gestion des Finances Publiques (SRGFP 2021-2025) et le Programme Économique et Financier (PEF 2021-2024).

Ainsi, il est prévu une progression des recettes totales de 26,2% en 2022 contre 5,3% en 2021. Les recettes fiscales progresseraient globalement de 28,6% contre 11,2% en 2021. Le taux de pression fiscale s'établirait à 11,8% en 2022 contre 10,2% un an plutôt. Cette performance serait en lien avec la poursuite de mise en œuvre des réformes financières et de la modernisation des régies financières.

Les dépenses totales enregistreraient une hausse de 18,7% en 2022 contre 1,4% en 2021. Cette progression résulterait de la

hausse combinée des dépenses courantes de 5,7% et de celle des dépenses en capital et prêts nets de 55,6%.

S'agissant de la dette, l'encours rapporté au PIB s'établirait à 51,2% en 2022 contre 50,9% en 2021. Le niveau de 2022 resterait largement inférieur au seuil de 70% reflétant ainsi une gestion prudente de la dette grâce notamment au recours aux emprunts concessionnels.

Les paiements extérieurs en 2022 se solde- raient par une dégradation du déficit courant et un excédent du compte de capital et d'opé- rations financières. Le solde de la balance des paiements ressortirait déficitaire de 46,3 mil- liards en 2022 contre un excédent de 126,6 milliards en 2021.

La masse monétaire progresserait de 8,2% pour s'établir à 1.681,2 milliards à fin 2022, impulsée par l'augmentation des créances intérieures (24,1%). En ce qui concerne les créances sur l'économie, elles s'accroitraient de 12,4% pour s'établir à 1.275,8 milliards. Les créances nettes sur l'administration pu- blique se chiffraient à 272,2 milliards contre 112,9 milliards en 2021.

Dans l'optique de contenir le rythme de pro- gression des dépenses et une meilleure do- tation des ressources budgétaires, les alloca- tions seront basées à la fois sur les priorités du Gouvernement, et les besoins réels des Ministères et Institutions, ainsi que leurs ca- pacités réelles d'exécution.

En ce qui concerne les perspectives 2023- 2025 servant de base pour le cadrage macroé- conomique et budgétaire de la loi de finances 2023, elles ont été élaborées sur des hypo- thèses qui prennent en compte l'évolution à moyen terme de l'environnement internatio- nal, régional et national. Il tient compte des orientations contenues dans la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement (DPG) et les engagements pris au niveau international notamment le Programme Économique et Fi- nancier (PEF) 2021-2024 conclu avec le FMI, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, l'Agenda 2030 des Nations Unies, la Vision 2050 de

la CEDEAO et le Cadre d'Actions Prioritaires 2021-2025 (CAP-2025) de l'UEMOA.

Sur la base des hypothèses, la croissance du PIB réel attendue serait en moyenne de 9,4%. Ainsi, elle s'établirait à 7,5% en 2023, puis à 12,8% en 2024 et atteindrait 7,7% en 2025. Elle serait essentiellement portée par le secteur secondaire avec une contribution moyenne de 3,8 points, suivi du secteur tertiaire pour 2,8% et du secteur primaire de 2,3 points.

Les finances publiques évolueraient dans un contexte national marqué par la mise en œuvre du Programme de Renaissance Acte III, du nouveau Programme Économique et Financier (PEF 2021-2024) et de la Stratégie des Réformes de Gestion des Finances Publiques (SRGFP 2021-2025).

Les réformes devraient permettre d'améliorer la mobilisation des recettes publiques à travers l'élargissement de l'assiette fiscale, la réalisation des actions relatives à la modernisation des administrations fiscale et douanière, la poursuite et l'intensification de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale et l'amélioration du climat des affaires. Ces réformes visent également à promouvoir l'efficacité des dépenses de l'État à travers l'audit et le contrôle interne. Ainsi, les recettes totales augmenteraient, en moyenne annuelle,

de 17,2% sur la période 2023-2025. Cette hausse résulterait de l'augmentation des recettes fiscales (+15,9%) et recettes non fiscales (+43,3%).

Pour ce qui est des dépenses publiques, elles progresseraient à un rythme de 5,9% en moyenne annuelle sur la période 2023-2025. Pour conforter le rythme de la mise en œuvre de ses politiques de développement, le Gouvernement accroîtrait le niveau des dépenses d'investissement sur ressources propres de 13,6% en moyenne sur la période 2023-2025.

Au niveau du secteur extérieur, le solde des transactions courantes serait caractérisé par une réduction du déficit structurel de la balance commerciale. Il s'établirait à -4,9% du PIB en 2023 et -4,3% en 2024, pour atteindre -3,8% en 2025, soit une progression moyenne de -5,8% du PIB.

Au cours de la période 2023-2025, l'évolution de la situation monétaire serait marquée par une progression des actifs extérieurs nets et une expansion des créances intérieures et de la masse monétaire. En effet, les actifs extérieurs nets ont augmenté de 5,0% en moyenne. Ils enregistreraient 450,3 milliards en 2023 et 565,0 milliards en 2024, pour atteindre 673,6 milliards en 2025.

Tableau 4 : Evolution des taux de croissance par secteur (en %)

Secteurs d'activités	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Secteur primaire	7,7%	-4,5%	7,4%	6,8%	6,7%	6,3%
Secteur secondaire	1,7%	4,1%	5,9%	11,0%	28,7%	9,2%
Secteur tertiaire	2,3%	4,4%	7,0%	6,1%	8,9%	7,4%
<i>Croissance du PIB réel</i>	3,6%	1,3%	7,0%	7,5%	12,8%	7,7%

Source : Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finance

Tableau 5 : Evolution des critères de convergence sur la période 2022-2025

Libellé	Normes	2022	2023	2024	2025
Critères de premier (1er) rang:					
Ratio du solde budgétaire global avec dons (en % du PIB)	>=-3%	-7,40%	-4,50%	-3,00%	-2,80%
Taux d'inflation	<=3%	2,30%	2,30%	2,40%	2,60%
Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure / PIB	<=70%	51,20%	51,10%	47,30%	45,90%
Critères de deuxième (2ème) rang:					
Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales	<=35%	31,30%	32,60%	30,90%	31,80%
Taux de pression fiscale (= Recettes fiscales / PIB nominal)	>=20%	11,80%	12,20%	12,70%	13,20%

Source : Comité technique chargé du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances Mai 2021

3.8 FACTEURS DE RISQUE ET MESURES DE MITIGATION

Les perspectives sont favorables sur la base de l'hypothèse d'une bonne campagne agricole, la consolidation et la poursuite des investissements dans les secteurs porteurs de croissance, avec le soutien accru des partenaires technique et financier. Ces perspectives seront confortées par la mise en œuvre du projet d'exportation du pétrole brut et du regain de dynamisme dans le secteur minier (uranium et or).

Malgré la situation vulnérable du pays face aux chocs exogènes (aléas climatiques, les cours des matières premières, crise sanitaire, inflation importée, choc sanitaire etc.), le taux de croissance moyen a été de 5,4% sur la période 2017-2020 dans un contexte de maîtrise de l'inflation (1,4% en moyenne). En 2021, la croissance économique est estimée à 1,3%, en lien avec la baisse de la production agricole suite à la mauvaise pluviométrie enregistrée.

Au plan interne, la durée de la crise ainsi que le degré des contaminations pourraient être des facteurs déterminants dans la reprise de l'ac-

tivité économique en 2022. Les mesures de politiques sanitaires de l'Etat à travers la protection des populations, le respect des gestes barrières et la vaccination pourraient constituer des mesures de mitigation. Par ailleurs la poursuite de la mise en œuvre des actions de l'Etat pour accompagner les entreprises et les populations vulnérables face à la crise devrait être également un facteur de relance de l'économie nationale pour la réalisation des projections de 2022. De manière spécifique, la mise en œuvre du plan global de réponse à la pandémie de la Covid-19 permettra de limiter ces conséquences sanitaires, économiques et sociales au Niger.

Par ailleurs, la persistance et l'aggravation des attaques terroristes sur le territoire national est de nature à ralentir les activités économiques avec des conséquences sociales dramatiques. Pour y remédier, la montée en puissance de nos forces de défense et de sécurité. L'Etat poursuivra ses efforts en coordination avec les autres parties prenantes au niveau régional et international (Forces G5 sahel, Barkhane, force mixte onusienne).

Une autre incertitude est le choc climatique, le choc pluviométrique entraînerait une baisse de cadence de l'économie nationale via le repli de la production agricole.

Au plan externe, le ralentissement de l'économie mondiale liée à la pandémie pourrait avoir un impact sur l'activité économique na-

tionale. En effet, les facteurs externes portent sur la durée de la crise sanitaire et la réaction des marchés (matières premières, financiers, etc.) qui peut avoir un impact négatif sur la demande mondiale avec pour conséquence la baisse des cours des matières premières ainsi que les comportements économiques liés à la guerre en Ukraine.



4

**RENSEIGNEMENTS
A CARACTERE GENERAL
CONCERNANT L'EMETTEUR**

4.1 PRESENTATION DE L'EMETTEUR

4.1.1 MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGT/CP) est un organe administratif placé sous l'autorité du Ministre chargé des finances.

La DGT/CP concourt à l'exécution, en recettes et en dépenses, du budget général de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif. A ce titre elle participe notamment à :

- la définition de la politique économique et financière du Gouvernement ;
- la préparation des lois des finances et de tout projet de textes du Gouvernement à caractère économique ou financier, ou ayant une incidence économique ou financière ;
- la mobilisation des ressources financières ;
- le paiement de la dette publique ;
- la gestion de la trésorerie de l'État.

L'organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et les attributions des responsables sont pré-

sées par l'Arrêté N°467 MF/DGTCP du 13 décembre 2019.

En matière de réglementation comptable et financière, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- de l'élaboration des règlements de la comptabilité publique ainsi que des normes et règles comptables à appliquer par les organismes publics ;
- du contrôle de l'application des normes et procédures comptables ;
- de participer, en relation avec les organes judiciaires de l'État, à la gestion du contentieux de l'État et à l'exécution des décisions de justice pour ou contre l'État.

Elle participe également à :

- la définition de la politique monétaire et budgétaire du gouvernement ;
- l'élaboration et la définition des procédures d'exécutions des recettes et des dépenses.

4.2 INTERVENTION SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL

L'État Nigérien est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UEMOA sur lequel il émet des Obligations Assimilables du Trésor depuis 2009 et des Bons du Trésor depuis 2012.

Le Niger est intervenu sur le marché monétaire à travers 121 émissions sous la forme de 75 Bons du Trésors et de 46 Obligations du Trésor. Ces interventions ont permis la mobilisation de 2.171 Milliards de FCFA en Bons du Trésor et 1.500 Milliards de FCFA en Obligations du Trésor. (Source: UMOA-Titres)

La première intervention de l'Etat du Niger sur le Marché financier Régional a eu lieu en Août 2016. Cette première opération, a porté sur l'émission d'obligations d'un montant total de 38 808 160 000 FCFA à travers un Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC).

A compter de février 2019 le Niger est intervenu sur le Marché Financier Régional chaque année à travers des opérations d'emprunt obligataire par Appel Public à l'Epargne (APE).

Les détails concernant ces opérations sont consignés dans le tableau ci-après :

N°	NATURE OPERATION	TAUX D'INTERET	DATE DE JOUISSANCE	AMORTISSEMENT	MONTANT* ATTENDU	MON-TANT* REALISE	ECART*	TAUX DE REALISATION	ENCOURS AU 31/10/2022
1	FCTC 2016-2021	6,50%	15/09/2017	ARRIVEE A ECHEANCE					
2	TPNE 01 2019-2026	6,50%	28/03/2019	Amortissement Constant (Différé 02 ans)	60	71,5	11,5	119,2%	57,2
3	TPNE 02 2019-2026	6,50%	31/07/2019	Amortissement Constant (Différé 02 ans)	40	41,5	1,5	103,75%	33,2
4	TPNE 03 2020-2027	6,50%	01/08/2020	Amortissement Constant (Différé 02 ans)	110	125,52	15,52	114,1%	125,52
5	TPNE 04 2021-2031	6,30%	24/08/2021	Amortissement Constant (Différé 02 ans)	150	165	15	110%	165
6	TPNE 05 2022-2034	6,15%	03/06/2022	Amortissement Constant (Différé 02 ans)	100	110	10	110%	110

* Montants exprimés en milliards de FCFA

ANNEXE

000582

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès

MINISTRE DES FINANCES

Arrêté n° _____/MF/DGT/CP
du **24 OCT 2022**

**Autorisant la Direction Générale
du Trésor et de la Comptabilité
Publique à émettre un emprunt
obligatoire par appel public à
l'épargne**

LE MINISTRE DES FINANCES

- Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois des Finances ;
- Vu le Décret n°2013-083/PRN/MF du 1er mars 2013, portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°2013-085/PRN/MF du 1^{er} mars 2013, portant Plan Comptable de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2021-995/PRN du 29 novembre 2021, portant réaménagement technique du gouvernement ;
- Vu le décret 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués
- Vu Le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 2021-327/PRN/MF du 13 mai 2021, portant organisation du Ministère des Finances
- Vu l'Arrêté n°145/MF/SG/DGT/CP du 28 mars 2022, portant organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et fixant les attributions des responsables ;

ARRETE

Article premier : La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger est autorisée à émettre sur le marché financier régional un emprunt obligataire par Appel Public à l'Epargne (APE) au cours du mois de novembre 2022, pour un montant de : **Cinquante milliards (50 000 000 000) de francs CFA.**

Article 2 : La souscription aux titres émis est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Les placements seront effectués par un syndicat de Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI).

Article 3 : La maturité des obligations de cette émission est de 12 ans, 2 ans de différé et un taux d'intérêt fixe de 6,15% l'an.

Article 4 : Les obligations émises feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Article 5 : Le remboursement des obligations émises est garanti par l'Etat du Niger et interviendra par versements annuels et consécutifs.

Article 6 : Les obligations d'Etat sont exonérées d'impôts dans le pays de l'Emetteur. Les revenus liés à ces obligations sont donc exonérés de tous impôts et taxes pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts.

Article 7 : Les commissions et autres frais liés à l'organisation de la présente opération sont imputables au budget national.

Article 8 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations

- PRN/CAB.....1
- PM/CAB.....1
- MF/CAB.....1
- MDB.....1
- DGT/CP.....1
- DGB.....1
- BCEAO.....1
- JORN.....1



Dr AHMAT JIDOU



SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE

258 B, Rue du Grand Hôtel – B.P : 10 812 NIAMEY – NIGER

Tel :+ 227 20 73 78 18 - Fax : + 227 20 73 78 16

E-mail:sginiger@sginiger.com

www.sginiger.com

